

Arrêté n° 2024-552

**Portant modification de l'arrêté n° 2024-544 portant
organisation des élections des représentants des
personnels et des usagers aux conseils de composante**

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

- Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L713-3, L713-9, L719-1, L719-2, D713-1, D719-1 à D719-40 et D713-1 ;
- Vu le décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2020-1205 du 30 septembre 2020 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu le décret n°2023-1034 du 8 novembre 2024 pérennisant les statuts de l'Université Grenoble Alpes ;
- Vu les statuts de l'UFR Chimie Biologie, de l'UFR SHS, de l'UFR FEG, de l'UFR Faculté de droit, de l'UFR ARSH, de l'UFR PHITEM, de l'UFR IM²AG, de l'UFR LLASIC, de l'UFR Faculté de Pharmacie, de l'UFR Faculté de Médecine, de l'UFR IUGA, de l'UFR STAPS, de l'UFR SoCLE, de l'INSPé, du SDL, du CUEF, de l'OSUG, du DLST, de l'IUT 1, de l'IUT 2 et de l'IUT de Valence ;
- Vu les statuts de la Composante Sans Personnalité Morale (CSPM) Faculté Humanités, Santé, Sports, sociétés (H3S), de la CSPM Faculté des Sciences et de la CSPM Ecole Universitaire de Technologie (EUT) ;
- Vu l'avis du comité électoral consultatif de l'Université Grenoble Alpes du 2 octobre 2024 ;
- Vu l'arrêté n° 2024-544 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils de composante et des CSPM ;

ARRETE

Article 1 – Sièges à pourvoir et durée des mandats

L'article 2 de l'arrêté n° 2024-544 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils de composante et des CSPM est modifié comme suit s'agissant :

- **de l'UFR PhITEM :**
 - **Conseil de l'UFR PhITEM**
 - Collège des professeurs des universités et personnels assimilés (collège A) : 2 sièges (*et non 1 comme initialement précisé*)
Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir

- **de l'IUT de Valence**
 - **Conseil de l'IUT de Valence**
 - Collège des enseignants du second degré, et personnels assimilés (collège C) : 1 siège (*et non 4 comme initialement précisé*)
Durée du mandat : pour la durée du mandat restant à courir

- **SDL**
 - **Conseil du SDL**
 - Collège des enseignants PRAG et PRCE titulaires, des enseignants sous contrat à durée indéterminée affectés au SDL, de même que des enseignants sous contrat à durée déterminée affectés au SDL avec une quotité de travail d'au moins 50% pendant l'année universitaire durant laquelle une élection est tenue (*et non seulement du collège des enseignants PRAG et PRCE titulaires, en CDI affectés au SDL (avec une quotité de travail d'au moins 50% pendant l'année universitaire durant laquelle l'élections est prévue comme initialement indiqué)*) : 6 sièges
Durée du mandat : 4 ans

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2024-544 portant organisation des élections des représentants des personnels et des usagers aux conseils de composante et des CSPM restent inchangées.

Article 2 – Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité au sein de l'établissement. Il est également transmis au Recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, Recteur de l'académie de Lyon, Chancelier des universités.

Article 3 – Exécution

Le directeur général des services, les directeurs ou directrices ou administrateur provisoire des composantes élémentaires ou transversales, ainsi que les directeurs des CSPM concernées sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Hères, le 19 novembre 2024

Le Président de l'Université Grenoble Alpes,

Yassine

Yassine LAKHNECH

